

SÉANCE DU VENDREDI 24 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-quatre mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 16 mars 2023 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 25

Nombre de votants : 33

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, Sylvie DE GAETANO 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Jacques MARIE 7ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Florence GALERANT, Chhun-Na LENGART, Fabienne LOUIS, David MULLER, Delphine PANDO, Didier PAPELOUX, Didier QUENOUILLE, Patrice ROBERT, Ihsane ROUX, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Guillaume CAPARD, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, pouvoir à Philippe AUGIER, Christèle CERISIER-PHILIPPE, pouvoir à Véronique BOURNÉ, Jean-Guillaume d'ORNANO, pouvoir à Michel MARESCOT, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, Marie-France NUDD-MITCHELL, pouvoir à François PEDRONO, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Yves LEMONNIER, Patricia NOGUET, pouvoir à David MULLER, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Ihsane ROUX est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D045_240323

**COLLECTE SELECTIVE - MARCHÉ DE TRANSPORT ET TRI
DES DECHETS MENAGERS RECYCLABLES
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT
Attribution**

La Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie avait lancé en 2019 un marché alloti pour collecter les points d'apport volontaire, transporter et trier les emballages

ménagers recyclables (EMR) jusqu'à un centre de tri. Par souci d'optimisation de son organisation, ce marché a été scindé en deux. Le premier alloti pour la collecte et un deuxième pour le transport et le tri des EMR.

Ainsi, le 18 novembre 2022, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'un accord-cadre selon la procédure d'un Appel d'Offres Ouvert pour le transport et le tri des déchets ménagers recyclables, pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois 1 an.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 décembre 2022 au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation, avec une remise des offres fixée au 30 janvier 2023 à 11h00.

L'ouverture des plis a été réalisée le 30 janvier 2023 et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 février 2023 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres.

Après avis de ses membres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir celle économiquement la plus avantageuse : l'entreprise IPODEC Normandie située 18 rue Henri Rivière à ROUEN (76000), pour un montant estimatif de 682 730,00 € HT.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec ladite entreprise,
- habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'accord-cadre selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert avec l'entreprise IPODEC Normandie, située 18 rue Henri Rivière à ROUEN (76000), pour un montant estimatif de 682 730 € hors taxes.

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 06/04/2023



ID : 014-241400415-20230324-D045_240323-DE

Ihsane ROUX
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président